

SEANCE DU 16 décembre 2021

Le 16 décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 10 décembre 2021.

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Clet LE NORMAND, Gérard LE CABEC, Sylvaine GALLIOT, Catherine Ferrand Peillon, Joël Piriou, Gisèle BENECH

Absents excusés : /

Absents : /

Procurations :

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Guirec SCOLAN

Le Maire indique qu'une manifestation de soutien à la maternité de Guingamp était organisée le samedi 11/12/21 et que la Mairie de Saint-Clet y était représentée par Olivier GUERVILLY en tant que 1^{er} adjoint.

Le Maire ouvre la séance en proposant à lecture le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021

Le PV n'appelle pas de remarque particulière et est validé à l'unanimité.

DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
 - o Un bâti sur terrain nu sis 11 lotissement de Pen Ar Barrier - parcelle AB 103 859 m²
Vente LE DENMAT – LE GALL -> ASSELINEAU
 - o PV compromis 136 500 €

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 12 rue de Kervoa – parcelle A 294 2123 m²
Vente BEL AYCH CORDUAN -> GOUSSOT
PV compromis : 170 000 €

Ces ventes n'intéressent pas la Commune.

N°01.12.2021 mise en place de la cantine à 1€ :

Le Maire rappelle que depuis le 01/04/2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Ce dispositif s'inscrit dans une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté avec la volonté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Une compensation financière est accordée aux Communes rurales fragiles qui sont éligibles à la fraction péréquation de la DSR (dotation de solidarité rurale), ce qui est le cas de la Commune de Saint-Clet.

La grille tarifaire qui est librement fixée par les Commune est à minima constituée de 3 tranches dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Monsieur le Maire pour éclairer la prise de décision, partage les chiffres suivants :

13 000 €	Coût denrées alimentaires 2021
9 600 €	Temps agent confection repas
- 17 000 €	Facturation cantine aux familles
= 5 600 €	
/ 550	Nombre de rationnaires année scolaire
10,18 €	Coût moyen du repas par élève
2,94 €	Prix facturé aux familles

Après en avoir débattu et sur la base d'un échange préalable avec la Mairie de Quemper-Guézennec (constituant un RPI avec l'école de Saint-Clet), les membres du Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

ADOPTENT, la grille tarifaire suivante :

Montant du quotient familial	Tarif cantine
< 5 92 €	0,80 €
Entre 593 € et 1 000€	1,00 €
> 1 001 €	2,96 €

DECIDENT la mise en application de ces tarifs à compter du 01/01/2022, pour une période de 3 ans (sous convention avec l'Etat), sous réserve que les familles transmettent en Mairie leurs attestations de quotient familial.

SE DONNENT le choix de réévaluer les conditions de cette grille tarifaire au terme de la convention triennale avec l'Etat.

POINT BUDGETAIRE :

Information Décision modificative n°1 budget principal :

Cette décision modificative fait suite à la délibération N° 09-10-2021 relative à l'acquisition de la licence IV dans le cadre de la liquidation judiciaire du bar restaurant « chez Carine le 80's ».

Constat d'une insuffisance de crédits au compte 6518 (redevance, brevets, licences, droits...) permettant le rachat de la licence IV.

Afin de procéder à ce rachat, le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé, par arrêté du Maire, à un virements de crédits du compte dépenses imprévues vers le compte 6518, d'un montant de 3 000 €, comme l'y autorise le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce virement de crédits donne lieu à une décision modificative :

VIREMENT DE CREDIT DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 02.12.2021 : Décision modificative N°1 Budget lotissement – opération de fins d'année :

Le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget du lotissement. En effet, les travaux de voirie initialement prévus en 2021 n'ont pas été réalisés, il convient donc de remanier le budget lotissement en conformité avec le réalisé.

Cette décision modificative :

- 1) Prend en compte la vente du lot n° 11 et intègre la différence entre ce qui était prévu au budget primitif et le réalisé
- 2) Supprime l'avance du budget principal vers le budget lotissement en raison de la non-réalisation de l'enveloppe travaux
- 3) Diminue par la même occasion le coût de production du lotissement
- 4) Intègre le remboursement du budget lotissement vers le budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	10 049.37 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	5 883.07 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 049.37 €	5 883.07 €	0.00 €
D-8522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	15 892.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 892.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.33 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.33 €
Total FONCTIONNEMENT	15 892.12 €	10 049.37 €	5 883.07 €	40.33 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	5 883.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 049.37 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 883.07 €	0.00 €	0.00 €	10 049.37 €
D-188748 : Autres communes	0.00 €	8 570.51 €	0.00 €	0.00 €
R-188748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	7 361.93 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	8 570.51 €	7 361.93 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 883.07 €	8 570.51 €	7 361.93 €	10 049.37 €
Total Général		-3 155.31 €		-3 155.30 €

Après en avoir échangé, les membre du Conseil, à l'unanimité

VALIDENT la décision modificative n°1 du budget lotissement

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un compromis de vente a été signé pour un autre lot du lotissement Argoat : lot n°5 – 714 m² pour une recette escomptée de 20 940 €.

Les dépenses 2022 :

L'année 2021 se termine et avec elle le budget. Un traitement spécifique des dépenses ayant lieu entre le 01.01.2022 et le vote du budget est à envisager.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<p>Au 01.01.2022 : poursuite des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits votés au budget 2021 :</p> <p>Chapitre 011 (charges à caractère g^{al}) = 185 050 € Chapitre 012 (charges de personnels) = 246 900 € Chapitre 65 (charges de gestion courante) = 87 350 € Chapitre 66 (charges financières (intérêt d'emprunt) = 8 200 € Chapitre 67 (charges exceptionnelles) = 2 000 € Chapitre 73 (impôts et taxes) = 11 000 €</p> <p style="text-align: right;">Soit 540 500 €</p>	<p>Poursuite des dépenses prévues en 2021 et non réalisées en début d'année 2022 :</p> <p>Nécessite de lister et chiffrer les restes à réaliser avant le 31.12.2021</p> <hr/> <p>De nouvelles dépenses ?</p> <p>2 options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle dépense avant le vote du budget 2022 (Mars 2022) - Poursuite des investissements en début d'année 2022 qui nécessite une autorisation spécifique du Conseil Municipal

N° 03.12.2021 : Les restes à réaliser – dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire explique que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient au 31 décembre 2021 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées et non mandatées à ce jour d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution du budget et des engagements au 31 décembre 2021 : 168 901.36 €

Dépense	Budget 2021	Devis
Toiture salle poly	45 000 €	44 544,60 € TTC
Frais de notaires Chapelle de Clérin	10 000 €	2 000 € (évaluation notaire)
Défibrillateur	5 000 €	2 500 € TTC
Ecole et numérique	18 000 € (dont matériel info mairie)	12 265.56 € TTC
Four appel à projet cantine	8 000 €	7 435.40 € TTC
SKATE PARK AIRE DE JEUX	55 000 €	Reste à réaliser pose : 9 500 € TTC
Voirie 2021 – chemins ruraux	120 000 € (dont voirie 2020)	84 433.80 € TTC
Travaux logement 13 RUE ARGOAT	30 000 €	Reste à réaliser travaux intérieurs : 6 222 € TTC
	291 000 €	168 901, 36 € TTC

Le Conseil Municipal, vu le code général des Collectivités Territoriales et l'exposé du Maire décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les restes à réaliser de la section d'investissement

DE REPORTER les restes à réaliser au budget primitif 2022 selon les imputations suivantes :

2131 – bâtiments publics : 52 766.60 €

2156 – matériel et outillage incendie et défense civile : 2 500 €

2183 : matériel informatique : 12 265.56 €

2157 : matériel et outillage technique : 7435.40 €

212 : agencement et aménagement de terrain : 9 500 €

231 : immobilisations corporelles en cours : 84 433.80 €

168 901,36 €

Le Maire, la secrétaire générale et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'échange sur les restes à réaliser permet d'aborder 2 projets inscrits au budget primitif 2021 mais qui n'ont pas connu d'avancement en cette année :

- **Projet de boulangerie** : l'année a été compliquée du point de vue du commerce à Saint-Clet. En effet, le début d'année a vu disparaître la boulangerie, ce qui avait motivé les élus à engager la réflexion sur la création d'une boulangerie et l'accompagnement à l'installation d'un professionnel. Cependant la liquidation judiciaire du bar restaurant « chez Carine, Le 80's » est venue complexifier la situation.

Comment repenser le commerce à Saint-Clet ? faut-il ne prendre en compte que le projet de boulangerie ou réfléchir plus largement ?

Si l'avancée s'est faite à pas comptés sur 2021, le Maire propose que 2022 permette de lancer concrètement un projet. Pour se faire il propose la création d'une **commission commerce** afin de réfléchir à un projet.

Après en avoir échangé, la création de la Commission Commerce est actée et sera composée des membres suivants :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Claude PIRIOU | - Odile HERVE |
| - Olivier GUERVILLY | - Joël PIRIOU |
| - Arnaud LE BRAS | - Guirec SCOLAN |

- Catherine FERRAND PEILLON

- Clet LE NORMAND

Le Maire prend également le temps de faire un retour sur la mise en vente du Bar restaurant. Sur proposition de la propriétaire des lieux, une visite a été organisée le 25 Novembre dernier. Les membres du Conseil Municipal ayant pu s'y rendre font un retour de cette visite qui peut se traduire par la synthèse suivante :

- Espace est très grand mais rien n'est aux normes
- Uniquement un plancher bois dont l'état est à déterminer
- L'installation électrique est à revoir
- L'ensemble des huisseries est à changer
- Suspicion de présence d'amiante
- ...
- Une estimation faite entre 230 000€ et 240 000 €

Les échanges se font sur l'opportunité d'acquérir ou pas le bien. Les élus conviennent qu'il est prématurer de se prononcer sur un tel achat dans la mesure où la commission sur le commerce à Saint-Clet ne s'est pas réunie pour engager une réflexion.

- **Adaptation fonctionnelle de la salle polyvalente** : au regard de cette année encore perturbée par la crise sanitaire, l'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir échangé, convient qu'il n'était pas d'actualité d'engager le projet en 2021. Ils conviennent également d'avancer à pas comptés en 2022 et de procéder à un renouvellement du mobilier, un rafraichissement des murs et un renouvellement des couverts et assiettes.
Les membres du Conseil Municipal conviennent de repenser dans le même temps l'agencement de la salle du Conseil Municipal et de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

N° 04.12.2021 : investissement 2022 – autorisation de dépenses d'investissement :

Le Mairie indique qu'en fonction de leur état d'avancement, des projets d'investissement sont susceptibles d'avoir lieu avant le vote du budget 2022, il convient donc de décider si ces projets doivent être mis en stand-by ou si le Conseil Municipal accorde une autorisation au lancement de ces projets.

- Acquisition des immeubles dans le cadre des cessions GPA :
 - 17 place d'Armor : estimation 59 400 € (à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte notarié + 10% du prix d'achat)
 - Rupture anticipée du bail emphytéotique 8 bis rue de l'Argoat (reprise du capital restant dû de GPA) : 32 750 €
- Travaux de terrassement Skate-Park : 5 000 €

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 875 205 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 218 801 €, soit 25% de 875 205 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous

- **Bâtiments**

Achat bâtiment : 98 090 € compte 2131

- **Terrassement :**

Terrassement Skate-Park : 5 000 € compte 2171

TOTAL = 103 090 € (inférieur au plafond autorisé de 218 801 €)

N° 05.12.2021 : mise en place des 1 607 heures :

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les RTT seront posées librement en accord avec l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de **Saint-Clet** est fixée comme suit :

**Les services techniques :*

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes :

- La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 35h hebdomadaire [8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00]
- La période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h [8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30]

Soit une moyenne annuelle de 37h30

**Les services administratifs :*

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39h

La durée quotidienne sera de 8h du lundi au jeudi et de 7h le vendredi

Soit une moyenne annuelle de 39h

Les agents bénéficieront donc de 23 jours de réduction du temps de travail

Les services seront ouverts au public selon les horaires suivants :

Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mercredi fermé au public

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents des services administratifs seront soumis à des horaires fixes de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

**Les services école :*

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Pour l'ensemble des services, dans le cadre de cette annualisation du temps de travail, établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 06/12/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Echanges sur la mise en place du RIFSEEP :

C'est le dispositif indemnitaire de référence qui depuis début 2017, remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il est composé de **2 primes** :

1) Une indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) => elle remplace toutes les primes existantes.

En mairie de Saint-Clet 2 agents perçoivent une indemnité de fonction :

- Thierry PHILIPPE et Morgan JEANNIN perçoivent une IAT (indemnité d'administration et de technicité)

En passant au RIFSEEP, l'IAT de Morgan et Thierry seront remplacées par une IFSE sans perte de salaire

Qui peut prétendre à l'IFSE ?

Il faut que le poste soit inscrit dans un groupe de fonction (arrêté ministériel) en respectant la prise en compte des critères suivants :

1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;

2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Il rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

2) Un complément indemnitaire annuel (CIA) => facultative / elle peut être qualifiée de prime au mérite car elle a pour objectif de reconnaître spécifiquement et individuellement l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir la collectivité.

Chaque agent peut bénéficier ou non du CIA en fonction de son implication et de son engagement professionnel dans la réalisation de ses missions **Si la Collectivité a choisi de le mettre en place.**

Des questions de principe seront à débattre lors d'un futur Conseil municipal :

- sur le RIFSEEP => remplacement automatique des primes existantes (IAT de Thierry et Morgan)
Possibilité de se questionner sur le fait d'accorder une prime RIFSEEP à d'autres agents, choix que les membres du Conseil Municipal souhaitent mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission du personnel qui se tiendra **le mardi 25 janvier 2022 à 18h45**
- 3) Volonté ou non de mise en place d'un complément indemnitaire annuel (prime au mérite)**

Fin de contrat à venir :

Le Maire indique à l'assemblée que le contrat d'Olivier KERJOSE – contrat de 6 mois 21h/semaine du 22/07/2021 au 21/01/2022 pour accroissement d'activité – arrive à échéance prochainement.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal conviennent qu'en raison de la saison, il n'est pas nécessaire de procéder dans l'immédiat à un recrutement au niveau des services techniques.

N° 06.12.2021 : recrutement emploi permanent secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (cas où l'emploi pourrait-être pourvu par un contractuel en l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de mairie (secrétaire du groupement).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Cadre d'emploi	GRADE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet (non pourvu)
	Contractuel (contrat de 1 an du 01/03/2021 au 28/02/2022)	1	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 30/35
<u>Filière technique</u>			
Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 31/35
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
	Adjoint technique	1	Temps non complet 5/35

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement à compter du 1^{er} Mars 2022 d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

* * *

Affaires diverses :

Bulletin municipal :

Le Maire donne la parole aux membres de la Commission information – bulletin municipal.

La Commission indique avoir initié depuis plusieurs semaines la rédaction du bulletin municipal et proposent à l'assemblée une présentation de ce dernier.

Cependant une incompatibilité informatique n'offre pas la possibilité à l'assemblée de prendre connaissance de ce travail.

Malgré ces difficultés, les membres de la Commission retracent la trame du prochain bulletin et en propose une distribution aux alentours du 15 janvier 2022.

Le Maire remercie le travail effectué par la Commission et propose que l'assemblée s'organise pour la distribution de ce bulletin en début d'année 2022.

N° 07.12.2021 convention territoriale globale – CAF des Côtes d'Armor :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;

- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Le Maire indique qu'il est également à noter que les contrats enfance-jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Monsieur Le Maire propose à lecture l'accord méthode préalable à la signature de la CTG entre GPA et la Caf.

Après lecture et échanges, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

VALIDER la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024

AUTORISER la signature de la convention et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 08.12.2021 : acquisition d'un défibrillateur salle polyvalente

Monsieur le Maire indique qu'annuellement les équipements de sécurité incendie et sécurité des personnes sont contrôlés. A ce titre il informe l'assemblée que le boîtier hermétique du défibrillateur installé sur la place du bourg est endommagé et qu'il convient de le changer.

Il profite de cet échange pour rappeler qu'il avait été convenu en assemblée de faire l'acquisition d'un deuxième défibrillateur à installer aux abords de la salle polyvalente.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de :

PROCEDER au renouvellement du boîtier défectueux du défibrillateur situé sur la place du bourg

FAIRE l'acquisition d'un défibrillateur pour une installation aux abords de la salle polyvalente

MANDATER le Maire pour ces acquisitions

Cour d'informatique :

Le Maire indique que depuis de nombreuses années, l'association Saint-Clic propose des cours d'informatique qui se déroulent dans les locaux de la médiathèque.

Il fait le constat que la cohabitation entre l'espace bibliothèque-médiathèque devient difficile et propose aux membres de l'assemblée d'en échanger.

Il complète ce constat en indiquant que le matériel informatique mis à disposition à la médiathèque est aujourd'hui obsolète (une dizaine d'année) et que l'association sollicite la Mairie pour le

renouvellement du parc informatique – montant de l'investissement évalué à ce stade à environ 9 000 €)

Après en avoir échangé, les membres de l'assemblée conviennent :

- qu'il ne faut en aucun cas laisser la cohabitation se dégrader au sein de la médiathèque
- que les usages évoluent et qu'il y a lieu de faire évoluer le parc informatique de la médiathèque pour un usage public
- de réfléchir à une solution alternative pour permettre le maintien des cours d'informatique
- d'avoir besoin d'éléments précis pour évaluer l'accompagnement à proposer :
 - o situation comptable de l'association – bilan comptable 2021
 - o nombre d'adhérents dans l'association dont nombre de Saint-Clétois
 - o bilan d'activité 2021

N°09.12.2021 travaux de réfection de la cage d'escalier 13 rue de l'Argoat

Monsieur le Maire rappelle que lors de derniers échanges, il avait été convenu de demander de devis de réfection de la cage d'escalier du logement sis 13, rue de l'Argoat et donne la parole à Arnaud LE BRAS.

Ce dernier indique avoir pris attache avec 3 entreprises, seule une entreprise a répondu à cette sollicitation :

- Entreprise Launay – Runan pour un montant de 1 944 €HT soit 2 332.99 TTC.

Après en avoir échangé les membres de l'assemblée à l'unanimité :

APPROUVENT le lancement des travaux de réfection de la cage d'escalier

CONFIENT les travaux à l'entreprise LAUNAY pour un montant de 1 944 €HT 2 332.99 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue selon les prescriptions du Conseil municipal ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur mandatement.

N°10.12.2021 entretien des chemins de randonnées

Le Maire indique que lors des travaux de la commission voirie et sur retours des usagers, de nombreux chemins creux se referment en raison de la densité de la végétation.

Les membres du Conseil après en avoir échangé, à l'unanimité :

CONVIENNENT de la nécessité d'entretenir ce patrimoine rural

VALIDENT une enveloppe de 1 200 TTC pour réaliser ces travaux en début d'année 2022

AUTORISENT le Maire pour contractualiser avec une entreprise qualifiée puis à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur mandatement

Sollicitation association le bal monté :

Monsieur Le Maire indique avoir été sollicité par l'association « le bal monté » pour l'organisation du 14 au 17 Juillet 2022 du festival des Noctambals.

Après visite sur la Commune, l'association serait intéressée par le site de la Chapelle de Clérin. Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal conviennent que n'étant pas propriétaire du site à ce stade, ils ne sont pas en mesure d'apporter une réponse à l'association.

Monsieur le Maire profite de cet échange pour indiquer qu'une date de signature pour la donation de la Chapelle de Clérin est envisagée en début d'année 2022.

Fin des travaux intérieurs 13, rue de l'Argoat :

Monsieur le Maire indique que les travaux intérieurs du 13 rue de l'Argoat sont terminés.

Il donne à voir quelques photos :



Agenda :

La fin de séance est consacrée à l'agenda de rentrée :

- **Cérémonie des Vœux** : en fonction du contexte sanitaire et de ce qu'il sera possible d'organiser. La date retenue à ce stade est celle du 29/01/2022
- **Réunion de travail Commission Commerce** : 20 janvier 2022 – 18h30 en Mairie
- **Commission personnel – régime indemnitaire** : 25 janvier 2022 – 18h45 en Mairie
- **Commission finances préparation du budget 2022** : 03 février 2022 à partir de 14h00 en Mairie
- **Prochain Conseil municipal** : jeudi 10 Février 2021 18h45 – lieux à définir en fonction du contexte

Fin de séance 22h15